

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/109 Objet : Budget Primitif 2023- Ville- Vote des Subventions

Séance du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 18 h 33, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 23 mars 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 7
Absents : 3

* Arrivé à 18 h 37 avant le vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.
A quitté la séance à 21 h 51 avant le vote du point n°12 inscrit à l'ordre du jour

**Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19 h 20 avant le vote du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

***A quitté la séance à 19 h 26 avant le vote du point n°5 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à K. Basseg

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji*, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik***, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Gregory Gobron, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 mars 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/109

Objet : Budget Primitif 2023 - Ville- Vote des Subventions

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communal de la ville de Ris-Orangis, d'assister financièrement les associations à but non lucratif exerçant leurs activités sur le territoire communal,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder conformément aux sommes inscrites au budget primitif 2023 de la ville, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants :

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction, rubrique et sous fonction.

Les votes sont précisés ci-dessous :

- **Fonction 0 – Rubrique 020 - article 65748** : **60 000 euros**
- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) :
60 000 euros

**ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

- **Fonction 0 – Rubrique 024 - article 65748** : **50 150 euros**
 - 'Subventions associations locales' 50 150 euros
 - AFNORA : 750 euros
 - D.P.M. : 6 000 euros
 - FNACA : 750 euros
 - Harkis : 750 euros
 - UNC/AFN/soldat de France : 750 euros
 - ARPA : 12 000 euros
 - RRPC : 2 500 euros
 - Rail 91 : 750 euros
 - Amicale Philatélique : 900 euros

2023/

• Amicale Philatélique : projet	700 euros
• Association Rissoise d'Aquariophilie :	1 300 euros
• SPA :	1 000 euros
• CEDER :	6 000 euros
• Renaissance et Culture	500 euros
• Citoyens Agités	3 500 euros
• L'attribut	12 000 euros

**ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

• **Fonction 2 - Rubrique 201 - article 65748 :** **139 376 euros**

Subventions associations scolaires' **138 800 euros**

• Une chance pour réussir à l'école :	13 000 euros
• Villes des musiques du monde :	105 500 euros
• Association TEMPO	20 000 euros
• Association OASIS	300 euros

• **Coopérative des écoles classes de découvertes :** **576 euros**

• Ordener Elémentaire :	120 euros
• Orangis Elémentaire :	80 euros
• Boulesteix Elémentaire :	120 euros
• Ferme du Temple Elémentaire :	96 euros
• Moulin à vent Elémentaire :	80 euros
• Ecole Derrida :	80 euros

**Pour l'association Villes des musiques du monde
ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
(C.A. Henni, J. Peres)
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

**Pour l'association Une chance pour réussir à l'école
ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

O. Abbazi ne prend pas part à ce vote en raison des fonctions qu'il y exerce

**Pour les autres associations
ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

2023/

• **Fonction 3 – Sous fonction 30 - article 65748 :** **514 800 euros**

'Subventions U.S.R.O.' **467 000 euros**

• U.S.R.O subvention exercice : **467 000 euros**

'Autres subventions sportives : **46 100 euros**

- Association pêche et pisciculture – AAPPMA : 400 euros
- Bretteur d'Orangis 200 euros
- Club bouliste du Plateau (CBPRO) : 100 euros
- Rando Ris : 500 euros
- Ris Plongée : 1 500 euros
- Sport dans la ville : 40 000 euros
- UNSS CES A. Camus : 2 000 euros
- UNSS CES J. Lurçat : 1 300 euros
- Y.E.D – Yoga Energie Détente : 100 euros

'Subventions associations locales' : **1 700 euros**

- Solidarité Echanges Internationaux : 1 500 euros
- EVAD Etudiants volontaires pour l'aide aux développements
et aux échanges humains : projet 200 euros

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(C. Stillen)

Concernant l'association *USRO*, N. Fené, D. Poezevara et S. Schaeffer ne prennent pas part au vote en raison des fonctions qu'ils y exercent

• **Fonction 3 – Rubrique 311 - article 65748 :** **12 450 euros**

'Subventions action culturelle' **2 850 euros**

- Révélation Child : 600 euros
- Brod'Rissoise : 250 euros
- Larue et Compagnie : 2 000 euros

'Subventions associations locales' **9 600 euros**

- Union Musicale de Ris-Orangis : 4 000 euros
- Cousins et Voisins : 1 500 euros
- Couleurs Jazz : 1 000 euros
- Ris N'Rythm : 500 euros
- Ambiance Stimulation Artistique : 1 600 euros
- Dice Cream : 500 euros
- La Ruche de Ris : 500 euros

ADOpte PAR 31 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(C. Stillen)

2023/

- **Fonction 3 – Rubrique 312 - article 65748 : 2 000 euros**

'Subventions associations locales'

- G.R.H.L. : 2 000 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

- **Fonction 3 - Rubrique 316 - article 65748 : 1 000 euros**

'Subventions associations locales'

- Actes en Théâtre : 1 000 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

- **Fonction 3 – Rubrique 338 - article 65748 : 2 500 euros**

'Subventions associations locales'

- Association Judéo Musulmane de France - AJMF : 2 500 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

- **Fonction 4 – Rubrique 412 - article 65748 : 6 237 euros**

'Subventions d'entraide' 6 237 euros

- AFM Téléthon : 3 637 euros
 - Aides : 500 euros
 - Ecolalies : 1 000 euros
 - Ligue contre le cancer : 400 euros
 - Oppelia Essonne : 400 euros
 - Vaincre pas à pas : 300 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

- **Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 657362 : 583 988 euros**

- Subventions C.C.A.S. : 583 988 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

2023/

• **Fonction 4 - Sous rubrique 4212 - article 65748 : 31 500 euros**

Subvention d'intégration' 10 000 euros

• Génération Femmes rissoises : 10 000 euros

'Subvention vie des quartiers' 21 500 euros

- AMVERO : 20 000 euros
- AMVERO : projet 1 500 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

• **Fonction 4 – Rubrique 428 - article 65748 : 1 600 euros**

'Subvention association d'entraide'

• Association des locataires HLM de Ris-Orangis : 1 600 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

• **Fonction 4 - Sous rubrique 4238 - article 65748 : 2 300 euros**

'Subventions associations d'entraide'

- AVTRO – Assoc. Des Vieux Travailleurs de Ris-Orangis : 1 200 euros
 - Echanges et Loisirs : 1 000 euros
- C.I.A.R.E : 100 euros

**ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

Concernant l'association *CIARE*, J. Berrebi ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'elle y exerce

• **Fonction 5 – Rubrique 511 - article 65748 : 8 000 euros**

'Cadre de vie et environnement'

• AJFRO Association Jardins Familiaux : 8 000 euros

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

Concernant l'association *AJFRO*, G. Melin et V. Marion ne prennent pas part au vote en raison des fonctions qu'ils y exercent

2023/

- **Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 65748 : 55 000 euros**

'Subventions associations d'insertion professionnelle'

- L'Atelier Rissois : 55 000 euros

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(C. Stillen)**

Concernant l'association *L'Atelier Rissois*, V. Gauthier ne prend pas part au vote pour le compte de N. Toptas dont elle détient le pouvoir en raison des fonctions qu'elle y exerce

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

PRECISE que le versement de la signature est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents en vue de l'octroi des subventions.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 AVR. 2023

Publié le : 07 AVR. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/